



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Dossier suivi par : A CREUZET
Tél : 03.88.60.71.94

2016 - P - 445

ARRETE

portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Nièvre

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de SDCI présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 12/10/2015 ;

Vu les avis exprimés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communes et groupements de collectivités territoriales ;

Vu les amendements adoptés par la CDCI lors des réunions des 23 février et 11 mars 2016 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CDCI de l'Yonne du 08/02/2016 ;

Considérant que la fusion des communautés de communes entre Loire et forêt et Sud Nivernais prévue au projet de SDCI a déjà été réalisée par arrêté préfectoral du 22/12/2015 qui a créé la communauté de communes du Sud Nivernais ;

Considérant que l'amendement relatif au rattachement des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne dans l'Yonne et Pousseaux dans la Nièvre à la CC n° 5 du projet de schéma de la Nièvre qui prévoit la fusion des CC du Val du Sauzay et des Vaux d'Yonne, adopté à l'unanimité par la CDCI de la Nièvre lors de sa séance du 23/02/2016, ne l'avait pas été par la CDCI de l'Yonne lors de sa séance du 08/02/2016 ;

Considérant qu'il en découle que l'inclusion de cet amendement au SDCI de la Nièvre rendrait celui-ci incompatible avec celui de l'Yonne, qu'il conviendra donc, si la volonté des élus se maintient, d'engager ultérieurement le processus selon la procédure de droit commun en liaison avec la préfecture de l'Yonne ;

Considérant que le SDCI doit être arrêté par le représentant de l'Etat avant le 31/03/2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRETE

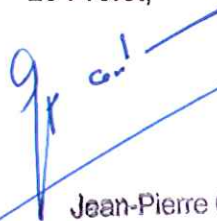
Article 1er : Le SDCI de la Nièvre est arrêté conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Le SDCI est révisé tous les 6 ans à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les sous-préfets d'arrondissement, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis en ligne sur le site internet de la préfecture, inséré dans une publication locale diffusée dans le département et transmis au président du conseil départemental.

Fait à Nevers, le 29 MARS 2016
Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINÉ

Annexe à l'arrêté n° 2016-P-445 du 29/03/2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Nièvre

I) Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- Fusion des communautés de communes (CC) du Sud Nivernais telle qu'issue de l'arrêté du 22/12/2015 et de la CC Fil de Loire et extension à La Fermeté (commune de la CC des Amognes) et Toury-Lurcy (commune de la CC Sologne Bourbonnais Nivernais)
- Fusion des CC des Amognes, du Bon Pays et du Cœur du Nivernais
- Fusion des CC des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois et entre Nièvres et forêts et extension à Poiseux (commune de la CC du Bon Pays)
- Fusion des CC Loire et Nohain, en Donziais et entre Loire et Vignoble
- Fusion des CC du Val du Saouzay et des Vaux d'Yonne
- Fusion des CC Fleur du Nivernais, Val du Beuvron et Pays Corbigeois et extension à Montreuillon (commune de la CC du Haut Morvan) et Pouques-Lormes (commune de la CC des Portes du Morvan)
- Fusion des CC du Haut Morvan, des Grands Lacs du Morvan et des Portes du Morvan
- Fusion des CC du Bazois, Sud Morvan, entre Loire et Morvan et des Portes Sud du Morvan
- Extension de la CC Nivernais Bourbonnais à Neuville-les-Decize (commune de la CC Sologne Bourbonnais Nivernais)
- Dissolution de la CC Sologne Bourbonnais Nivernais (les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry seront rattachées à la communauté d'agglomération de Moulins dans l'Allier)
- Extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers à la commune de Parigny-les-Vaux (commune de la CC des Bertranges à la Nièvre)
- Maintien dans son périmètre actuel de la CC Loire et Allier

II) Syndicats :

1) Dissolution des syndicats sans activité depuis deux ans au moins :

- Syndicat intercommunal de protection contre les crues de la Loire de Devay et Charrin
- Syndicat intercommunal de défense contre les crues du cours inférieur de l'Aron
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'Aron

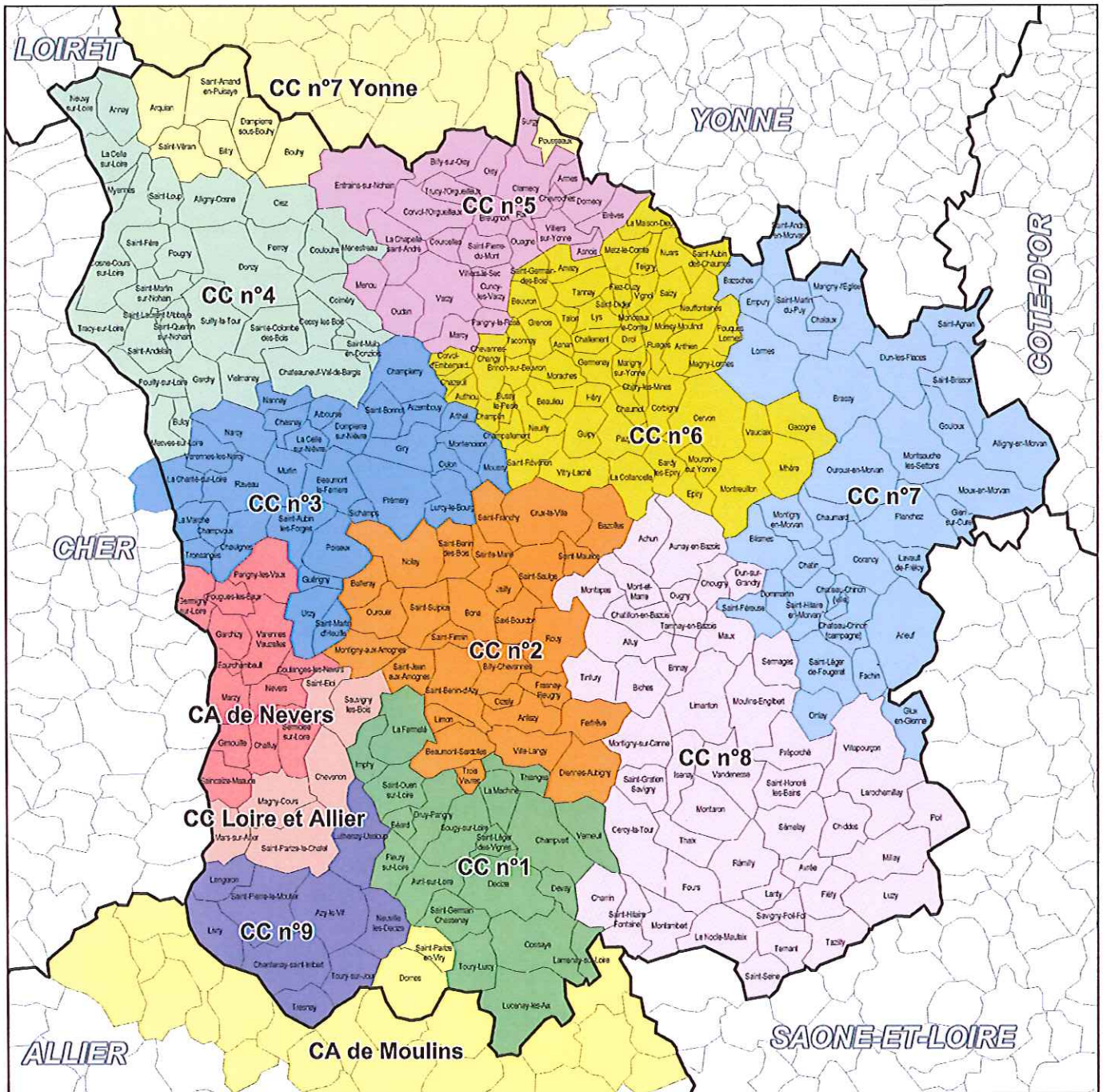
- Syndicat intercommunal à vocation unique pour l'aménagement hydraulique du Sud Nivernais

2) Dissolution des syndicats intercommunaux d'électricité et d'équipement (SIEE) :

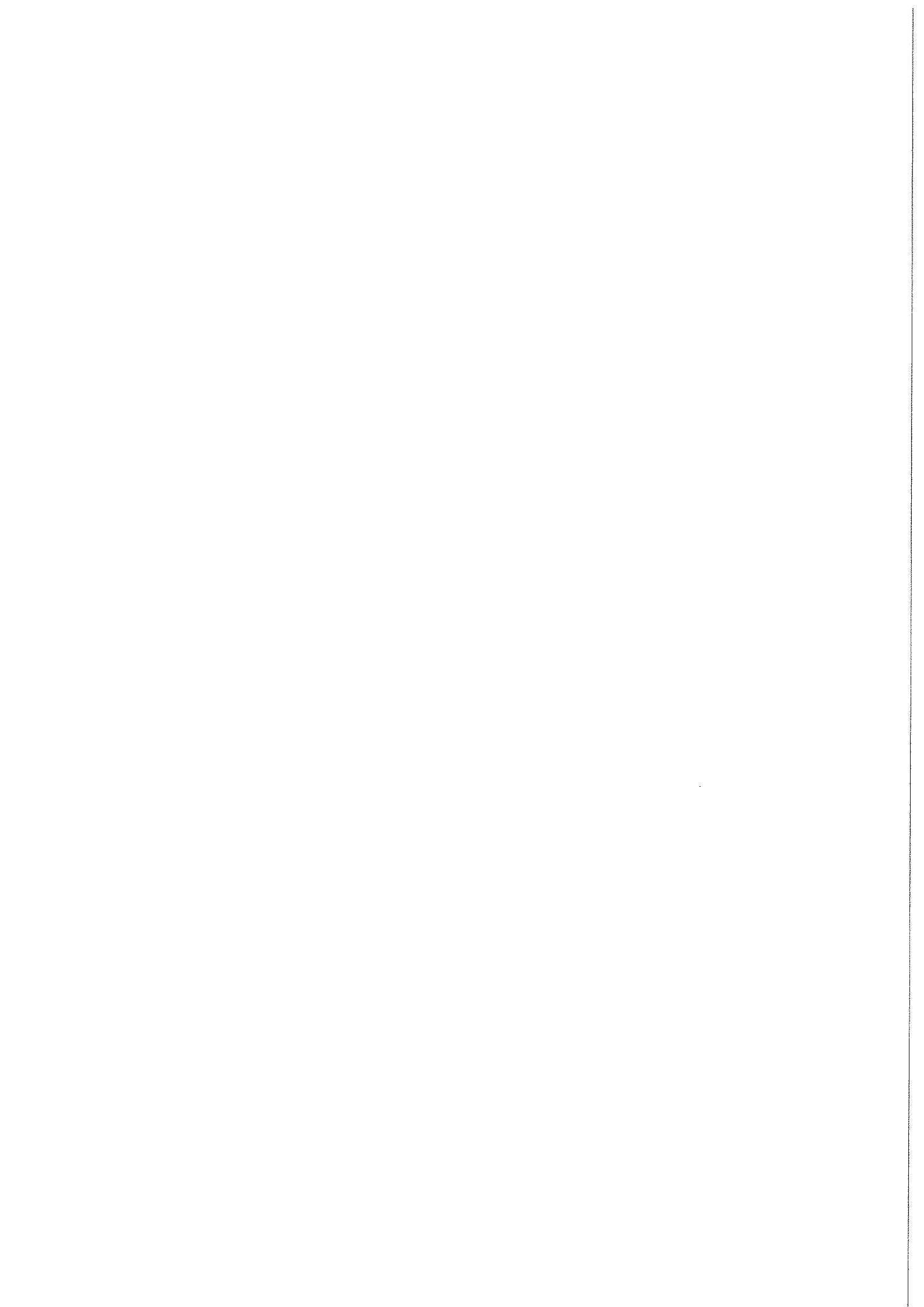
- SIEE de Brinon-sur-Beuvron
- SIEE de Cercy-la-Tour
- SIEE de Challuy - Sermoise
- SIEE de Château-Chinon
- SIEE de Clamecy
- SIEE de Corbigny
- SIEE de Cosne-Tracy-Saint-Père
- SIEE de Coulanges - Saint-Eloi
- SIEE de Dornes
- SIEE de Druy-Parigny
- SIEE de Guérisny
- SIEE de La Charité-sur-Loire
- SIEE de la Puisaye
- SIEE de la Vallée du Nohain
- SIEE de Luzy
- SIEE de Mars-sur-Allier
- SIEE de Montsauche
- SIEE de Neuvy-sur-Loire
- SIEE de Saint-Benin d'Azy
- SIEE de Saint-Saulge
- SIEE de Tannay
- SIEE de Varzy
- SIEE de Villapourçon

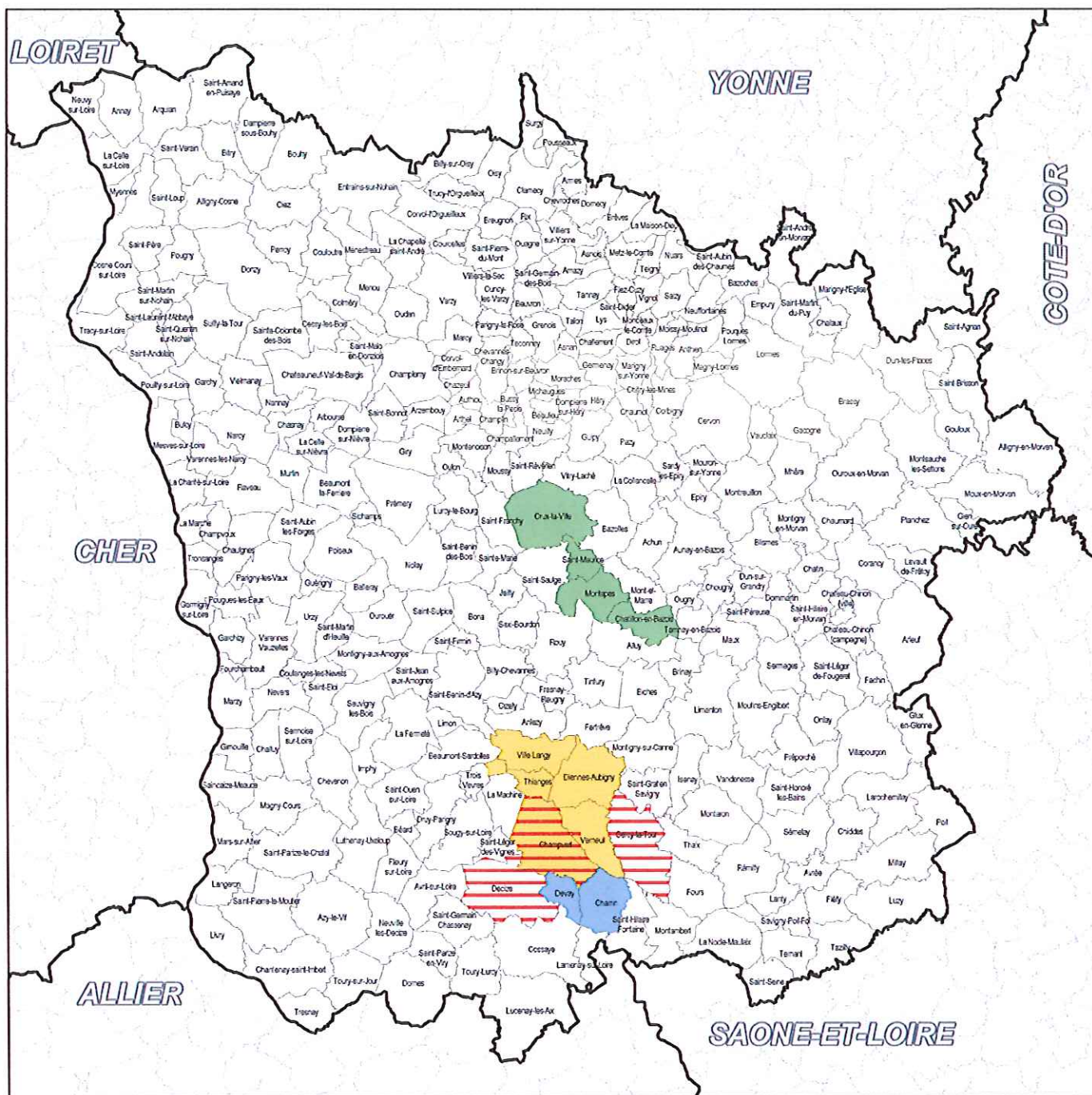
Il leur sera substitué des commissions locales de l'énergie (CLE)

Les cartes relatives à ces évolutions sont jointes à la présente annexe.



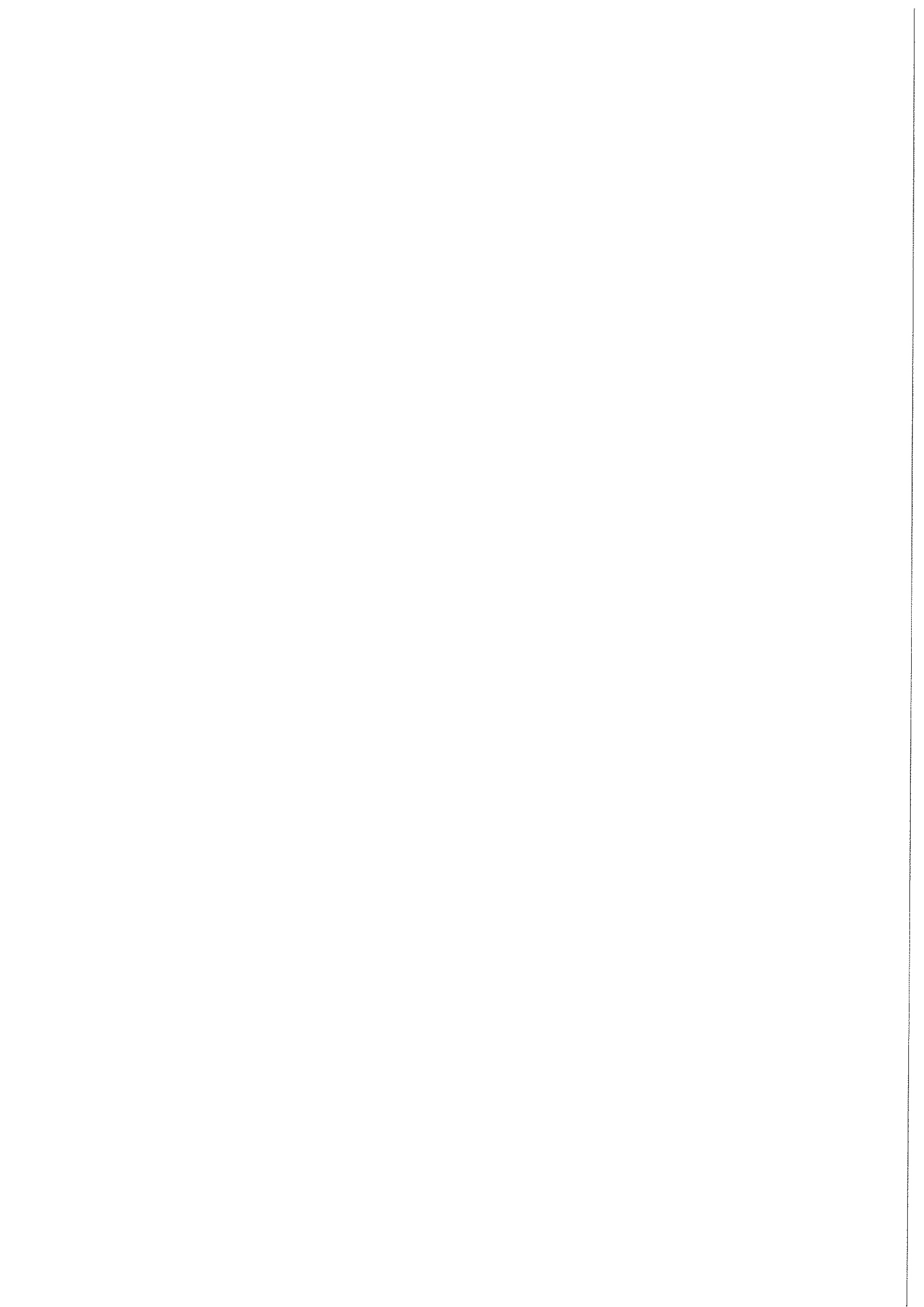
Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : Bdcarto © IGN





Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : BdCarlo © IGN





Dissolution de l'ensemble de ces syndicats



Source des données statistiques : Préfecture / Source des données géographiques : BDCarto © IGN

01 - SIEE de Brinon-sur-Beuvron	07 - SIEE de Coulanges, St Eloi	13 - SIEE de Mers-sur-Allier	19 - SIEE de Chailly, Sermoise
02 - SIEE de Cercy-la-Tour	08 - SIEE de la vallée du Nohain	14 - SIEE de Montsauche	20 - SIEE de Tannay
03 - SIEE de La Charité-sur-Loire	09 - SIEE de Domes	15 - SIEE de la Puisaye	21 - SIEE de Varzy
04 - SIEE de Clamecy	10 - SIEE de Druy-Parigny	16 - SIEE de la Puisaye	22 - SIEE de Villapourçon
05 - SIEE de Corbigny	11 - SIEE de Guérigny	17 - SIEE de St Benin-d'Azy	23 - SIEE de Château-Chinon
06 - SIEE de Cosne, Tracy, St Père	12 - SIEE de Luzy	18 - SIEE de St Saulge	

